

Le SE-UNSA agit pour les remplaçants

Et moi,
remplaçant
dans le premier degré

se-unsa.org



Les mandats du SE-Unsa

- L'ISSR doit être réformée : elle doit comprendre une part fixe liée à la fonction et une part variable liée à l'effectivité des déplacements.
- Tout remplaçant nommé à l'année sur un poste doit bénéficier de l'ISSR, y compris si sa nomination intervient avant la rentrée scolaire.
- En cas de multiples remplacements dans une même journée, il doit percevoir l'ISSR pour sa première mission et des frais de déplacement ensuite.
- Tous les remplaçants doivent bénéficier des mêmes possibilités d'accès à la formation que les autres titulaires. De plus, au vu de leurs conditions particulières d'exercice, ils doivent pouvoir bénéficier de formations spécifiques.
- L'assurance du véhicule personnel doit être prise en charge par l'employeur.
- Lors d'une demande de temps partiel, le remplaçant doit pouvoir choisir sa quotité de temps de travail et être maintenu sur son poste.
- Le remplaçant ne doit pas être soumis à une astreinte au-delà des horaires de son école de rattachement.

Les résultats de l'enquête du SE-UNSA sur les remplaçants :
enseignants.se-unsa.org/Remplacants-1er-degre-vous-nous-avez-dit